



JOURNEE DES DROITS DE L'HOMME



AIDE / :

AUTRICHE

BELGIQUE

BENIN

BRESIL

BURKINA FASO

CAMEROUN

CONGO-BRAZZAVILLE

ESPAGNE

FRANCE

INDE

R.D.DU CONGO

MALI

ROYAUME DU MAROC

SENEGAL

SLOVAQUIE

TCHAD

TUNISIE

10 DECEMBRE 1998

CINQUANTENAIRE DE LA
DECLARATION
UNIVERSELLE DES
DROITS DE
L'HOMME

tous les droits de l'homme : nos droits à tous

AIDE

ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE
D'ACTION HUMANITAIRE
ET D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT,

DOTEE DU STATUT
CONSULTATIF Général
PAR LE CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL
DES NATIONS UNIES

ADRESSE

29, rue Traversière
F.75012 PARIS

TEL : 00 33 1 40 19 91 51
FAX : 00 33 1 43 44 38 40

BILAN ET PERSPECTIVES

INTRODUCTION

1998 est l'année de la célébration de cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

C'est l'occasion pour nous d'évaluer la manière dont les recommandations, adoptées par la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, cinq ans auparavant, ont été mises en œuvre.

L'année vient également à point pour mesurer le degré d'avancement du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, dont les Nations Unies établissent les grandes lignes de stratégies du programme relatif aux Droits de l'Homme. Ce projet repose sur les principes de la démocratie, du développement, du respect des Droits de l'Homme, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de ces droits.

La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme doit être l'occasion de mettre celle-ci au service de toute l'humanité.

Cette célébration devrait offrir l'occasion de renforcer le respect des Droits de l'Homme partout dans le monde, d'évaluer les progrès accomplis dans ce sens, d'élaborer ou d'améliorer les programmes existants.

Elle constitue pour notre Association un élément mobilisateur qui nous incite à promouvoir notre vaste action que nous menons dans ce sens depuis des années, aux fins de sensibiliser et de conscientiser tout autant l'opinion publique que les responsables politiques aux différents problèmes touchant les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Notre action, qui se situe sur le front culturel et social, se traduit par la mise en place d'une documentation spécifique tendant à limiter le développement de la haine raciale et de l'intolérance.

**LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE
DEVRAIT METTRE A PROFIT L'ANNEE
1998 POUR IMPRIMER
UN NOUVEL ELAN AUX DROITS DE
L'HOMME ET DONNER LE TON POUR
LE XXIEME SIECLE**

Elle se situe donc dans le domaine de l'information et de la communication des masses pour le respect des Droits de l'Homme.

En effet l'effort de l'ONU ou de tout autre organisme reste vain, si les textes législatifs et les obligations juridiques ne sont pas connus par tous.

La connaissance par tous des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales est donc indispensable pour faire avancer cette cause que nous défendons.

Nous sommes persuadés qu'il convient d'organiser des Campagnes d'éducation et d'information objectives et impartiales à l'intention de tous et particulièrement des immigrés. Cette éducation civique est particulièrement essentielle pour les populations qui ont peu ou pas du tout d'expérience démocratique.

Si à présent, personne ne peut contester les progrès réalisés par l'ONU en matière de concrétisation et d'affirmation des Droits de l'Homme, dans nombre de pays de notre planète, il n'en reste pas moins que d'autres pays n'échappent pas à la gestion dictatoriale qui, quoique, reconnue comme étant la première cause de violation des Droits de l'Homme, ne peut nous faire oublier, quant à nous, que nombre de pays classés dans ce que l'on appelle "pays démocratiques" ne veillent cependant pas scrupuleusement au respect des Droits de l'Homme.

Aujourd'hui, un nouvel esprit de coopération semble se concrétiser conférant à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme une force juridique. Il est vrai que l'effort normatif n'est pas achevé, et c'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies donne davantage d'impulsion à ses organes spécialisés, à ses projets et programmes tendant à plus de résultats en matière de libertés et des Droits de l'Homme.

Quant à nous, le devoir qui nous incombe, en tant qu'Organisation Non Gouvernementale est d'affirmer notre attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de souhaiter que l'ONU entre dans le XXI ème siècle dotée de moyens qui lui permettent de servir efficacement l'humanité.

C'est dans le cadre de notre conviction à célébrer le Cinquantième anniversaire, que nous élaborons cette modeste brochure.

Dans une première partie, cette brochure expose succinctement le sens et la portée des Droits de l'Homme tels que conçus par l'Organisation des Nations Unies.

Dans une seconde partie, elle se propose d'esquisser les défis et les stratégies mis en œuvre, en Europe, de manière à promouvoir sur son territoire, le droit au développement, et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, que nous considérons comme éléments interdépendants.

Ceci est dicté par le fait que notre ONG se trouve en Europe et travaille au service de l'intégration d'immigrés qui y séjournent.

En élaborant cette brochure, nous voulons participer à l'expression d'une volonté susceptible de dégager des moyens en faveur du respect des Droits de l'Homme, en s'attaquant à l'évolution tragique des formes d'exclusion qui font courir des risques immenses à l'humanité tout entière.

Notre présente brochure se veut être un diagnostic criant de ce qu'est la xénophobie, la discrimination et l'exclusion au sein des pays d'Europe, mettant en danger les principes les plus élémentaires des Droits de l'Homme.

Elle mettra en relief également les distorsions qui existent entre le Nord et le Sud en matière économique, et l'impérieuse nécessité d'établir des relations saines entre les différents pays, des relations qui, aujourd'hui, affectent encore la condition humaine dans les pays du Tiers monde et entament profondément ses droits les plus élémentaires.

A. EL HAKKAOUI
Président

**AINSI LE DROIT A LA LIBERTE ET A L'EGALITE
EST UN DROIT ACQUIS DES LA NAISSANCE
IL NE SAURAIT ETRE ALIENE.**

I - LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME : UNE CONCRETISATION DE LA DIGNITE HUMAINE

a) Bref aperçu historique

Les Droits de l'Homme avaient déjà trouvé une expression dans le pacte de la Société des Nations. C'est à sa première session tenue en 1946 que l'Assemblée générale a examiné le projet de Déclaration sur les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales. A sa deuxième session tenue en décembre 1947, la Commission a décidé d'appliquer l'expression "Charte Internationale des Droits Universels" à la série des documents en préparation. Et c'est dans sa résolution 217 A du 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale a adopté la déclaration universelle des Droits de l'Homme. Celle-ci a été adoptée et proclamée comme **l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations** afin que l'ensemble des individus s'efforcent de développer le respect de leurs droits et libertés.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme se compose d'un préambule et de 30 articles énonçant les Droits de l'Homme essentiels et les libertés fondamentales auxquels peuvent prétendre sans discrimination tous les hommes et toutes les femmes du monde entier. L'article 1er est édicté comme suit :

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."

A présent cette Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est connue et fait autorité dans tous les Etats. Elle est reconnue comme un document historique, énonçant une définition universelle de la dignité et des valeurs humaines.

La Charte Internationale des Droits de l'Homme est complétée par plusieurs autres Conventions qu'ont adoptées les Nations Unies

ou leurs institutions spécialisées (tels que le FAO, l'OMS, l'OIT, l'UNESCO) et qui ont trait aux Droits de l'Homme et aux devoirs de l'individu.

Parmi les Conventions, on note la Convention pour la prévention et la répression du crime et du génocide, la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention Internationale sur l'élimination et la répression de l'Apartheid, la Convention relative à la Nationalité, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

b) Quel bilan ?

Il peut sembler présomptueux de vouloir faire un bilan exhaustif dans la matière sensible qu'est le respect des Droits de l'Homme. A l'évidence, évaluer le volume des activités de la Commission des Droits de l'Homme face à l'immensité des tâches à accomplir pour remédier aux violations des Droits de l'Homme dans le monde, c'est vite se rendre compte des obstacles et des limites que nous oppose la réalité des faits.

Cela ne nous empêche pas, pour autant, d'affirmer que le bilan des cinquante trois années d'existence de l'Organisation des Nations Unies révèlent que l'un des principaux résultats à inscrire à son actif est l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, il existe une norme universelle, un événement de référence qui permet d'apprécier le comportement des pays à l'égard de leurs propres citoyens.

L'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été soulevée à juste titre comme un événement marquant dans l'histoire de la justice sociale.

Adoptée trois ans environ après la création de l'Organisation des Nations Unies, la déclaration qui porte sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, a offert au monde un énoncé clair et précis de ces droits et signifié que tout gouvernement portant atteinte aux droits énoncés suscite les préoccupations de la communauté internationale tout entière.

Les cinquante dernières années ont été marquées incontestablement par un accroissement du rôle et de la portée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en tant que guide conduisant l'humanité vers une civilisation nouvelle.

**LA TACHE MAJEURE A LAQUELLE
DOIT S'ATTELER LA
COMMUNAUTE INTERNATIONALE
EST DE TRADUIRE,
DANS LA REALITE, POUR TOUS ET
PARTOUT DANS LE MONDE,
LES DROITS ET LIBERTES
UNIVERSELLEMENT RECONNUS**

Il est désormais manifeste que d'importants changements se poursuivent à travers le monde.

C'est la fin de la guerre froide et l'encouragement de la coopération mondiale.

Le monde entier, à présent, a pris conscience que la sécurité relève non seulement du secteur politico-militaire, mais surtout, et dans une plus large réserve, du domaine humanitaire.

C'est là, la demande préconisée par la Déclaration Universelle qui souligne qu'il est **“ essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations ”** et exhorte **“ tous les peuples et toutes les nations ”** à appliquer les dispositions qui y sont énoncées.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fixe pour objectif à l'humanité l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme dans le monde et de toutes les libertés fondamentales, qu'elles soient civiles, politiques, économiques ou sociales.

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que **« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »**

Comment restructurer tous les aspects de la vie de notre société, engager les pays vers la voie de la démocratisation ?

La Déclaration reconnaît les difficultés de réalisation d'une telle entreprise.

Elle tend à favoriser un renouveau de telle sorte que l'amélioration du sort de l'individu soit le moteur des activités pratiques de l'Etat et de la société.

Cinquante années sont passées après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sans pour autant que ses trente articles ne soient en grande partie satisfaits.

Que ce soit dans les pays pauvres, ou dans les pays occidentaux riches, il se manifeste encore un profond sentiment de frustration à l'égard de la lenteur avec laquelle l'humanité progresse vers davantage de prospérité et de justice.

Le moment semble venu, après cinquante ans, de transcender le texte de la Déclaration Universelle.

Pourquoi n'avons-nous pas réussi à atteindre les éminents objectifs énoncés dans la Déclaration Universelle ? Peut-on affirmer aujourd'hui que la Déclaration Universelle a réellement contribué à prévenir la violation des Droits de l'Homme ?

Si l'on replace les événements des cinquante dernières années dans une juste perspective historique, il nous faut bien admettre que l'application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été - que l'on dise franchement - atrocement lente.

S'il est vrai que certains gouvernements ignorent les jugements de la Communauté internationale à leur égard et donc n'ont rien modifié à leur comportement, après l'adoption de la Déclaration, témoignant d'un mépris total pour les normes de conduite qu'elle édicte, d'autres gouvernements, soucieux de leur réputation, se sont inspirés de la Déclaration Universelle pour définir et même changer leurs normes de conduite en matière des Droits de l'Homme.

Pendant de nombreuses années, la Communauté Internationale s'est contentée de critiquer uniquement quelques pays pour leur manquement aux principes de la Déclaration Universelle et ce n'est que depuis une quinzaine d'années que l'on se réfère aux principes de la Déclaration Universelle comme des normes de conduite obligées de tout Etat qui se considère comme "civilisé".

C'est donc seulement ces dernières années que l'on entre dans une ère nouvelle. C'est seulement lorsqu'on a pris l'habitude, dans les instances internationales ou dans d'autres contextes au niveau des relations diplomatiques que celle-ci a commencé à

produire l'effet voulu par ses auteurs, à savoir amener les gouvernements à modifier leur conduite vis à vis de leurs concitoyens.

Désormais la frontière qui séparait les droits civils et politiques, d'une part, les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, s'estompe de plus en plus.

Assurément, l'histoire récente de l'humanité montre un progrès certain de la communauté internationale, vers plus d'intérêt pour la cause des Droits de l'Homme, même si des millions d'hommes, de femmes et d'enfants continuent de souffrir de la pauvreté, du racisme, de l'injustice, de l'oppression et de violations flagrantes des libertés fondamentales.

L'idée est acceptée à présent selon laquelle il n'est pas possible d'instaurer une paix véritable dans un monde où les droits fondamentaux de la personne humaine continue d'être violés.

A l'aube du XXI ème siècle, la principale tâche de la Communauté internationale sera d'apaiser les conflits ethniques, concilier les ambitions dans le cadre plus vaste de l'appui aux Droits de l'Homme, mettre en place tout ce qui peut garantir aux générations futures du XXI ème siècle la paix et la prospérité, qui ont si souvent fait défaut au XX ème siècle.

**LA DECLARATION
UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME =
PREMIER INSTRUMENT
AFFIRMANT QUE LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME EST LA BASE
DES RELATIONS ENTRE LES ETATS**

II - L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

En 1949, quand il fut décidé de créer le Conseil de l'Europe, pour répondre au mouvement en faveur de l'unité européenne, qui s'est manifesté après la guerre, les futurs Etats membres de la Communauté européenne, ont pris l'engagement ferme de faire du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales leur préoccupation majeure.

Inspirée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Européenne des Droits de l'Homme a été considérée comme la première tentative pour donner aux Droits de l'Homme un contenu juridique précis dans un instrument international et pour établir en même temps un dispositif de contrôle et de mise en œuvre.

C'est le premier traité international conclu dans ce domaine au sein du Conseil de l'Europe, élaboré le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953.

Les Droits de l'Homme sont consacrés aussi bien dans cette Convention que dans la Charte Sociale Européenne du 18 octobre 1961.

Ces deux instruments établissent un catalogue de droits à respecter pour toutes les personnes vivant sous la juridiction des pays européens.

Ils se traduisent, à titre d'exemple judiciaire, par d'importantes règles de l'Etat de droit, tels le principe de la légalité, l'accès au tribunal, la garantie d'un procès équitable et public, etc.

La Commission Européenne des Droits de l'Homme est chargée d'examiner toutes les violations alléguées de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Depuis son entrée en fonction en 1955, la Commission a enregistré un nombre de requêtes dépassant largement les 20 000.

Le respect et la promotion des Droits de l'Homme et des principes démocratiques constituent un garant essentiel des relations entre la Commission Européenne et les pays tiers.

Le traité sur l'Union Européenne, entré en vigueur le 1er Novembre 1993, rappelle clairement dans son article F, paragraphe 2, que :

“ l'Union Européenne respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire ”.

Parallèlement, la politique de la Communauté Européenne dans le domaine de la coopération contribue à l'objectif de droit et de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'à l'objectif du respect des droits et des libertés fondamentales.

Les changements survenus en Europe centrale et orientale ont mis en lumière le rôle fondamental que le Conseil de l'Europe doit jouer pour répondre aux besoins pressants d'information et de documentation, en particulier sur la jurisprudence des organes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et de la Charte Sociale Européenne.

De nombreuses activités traditionnelles sont entreprises pour sensibiliser l'opinion publique aux Droits de l'Homme dans toute l'Europe, tels campagnes d'information, manifestations diverses, réunions d'information sur les Droits de l'Homme, publications, colloques, tables rondes et séminaires de haut niveau, sur un éventail des problèmes relatifs aux Droits de l'Homme.

Le Conseil de l'Europe met l'accent sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation pour promouvoir les objectifs en matière de Droits de l'Homme.

Il est à noter que l'Union Européenne n'est pas signataire de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Il est à noter que l'Union Européenne n'est susceptible de faire l'objet d'un quelconque recours en cas de violation des Droits de l'Homme.

Certes, le Parlement, la Commission et le Conseil ont fait une Déclaration reconnaissant l'importance des Droits de l'Homme. Ils s'engagent à respecter ces droits et en particulier ceux décrits par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Malheureusement, cette déclaration n'a aucune force juridique obligatoire. La seule solution satisfaisante et réaliste reste donc la ratification par l'Union Européenne de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

En raison des mesures arbitraires et discriminatoires dont sont encore trop souvent victimes les immigrés et personnes d'origine étrangère en Europe, l'AIDE a lancé une pétition en 1996 qui vise à modifier les traités communautaires afin de donner la compétence à l'Union Européenne de

signer les traités relatifs aux Droits de l'Homme, et en particulier la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Son adoption renforcera les pouvoirs de l'Union Européenne et permettra de la doter d'un statut supranational dans le but de la rendre plus efficace dans la lutte contre le racisme, et capable de contrecarrer les éventuelles tendances et dérives xénophobes de certains gouvernants en Europe dont sont victimes les immigrés.

(Voir notre publication intitulée : Ensemble Condamnons l'Intolérance, la Xénophobie et l'Antisémitisme.)

a) L'intolérance : menace pour la démocratie

Aux termes de son statut, le Conseil de l'Europe a pour but non seulement de "**sauvegarder**" mais encore de "**faire triompher**" progressivement les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

En cette fin de siècle, parmi les autres graves problèmes qui se posent à l'Europe, figure celui des inégalités de situation entre les êtres humains dans divers domaines de la vie quotidienne.

Le Conseil de l'Europe consacre de plus en plus de temps d'efforts à la recherche d'une égalité effective pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

Vu que l'Europe est confrontée actuellement à des défis qui touchent aux fondements mêmes de ses sociétés, tels les problèmes de minorités, la montée de l'extrême droite, du racisme, de la xénophobie, de l'exclusion et de la violence, des efforts sans cesse croissants sont déployés en vue d'assurer cette sensibilisation au sens le plus large possible.

Aujourd'hui en Europe, comme dans d'autres régions du monde, nous assistons à une inquiétante résurgence du nationalisme, de la xénophobie et du racisme.

Les migrations, effectives ou imaginaires, ainsi que la crise économique dans plusieurs pays d'Europe, ont accru le niveau de racisme et de violence, dans des démocraties solidement établies.

En 1981, le Conseil de l'Europe a adopté “ **une déclaration sur l'intolérance** ” dans laquelle il a décidé de redoubler d'efforts aux niveaux européen et extra européen, pour prévenir la propagation d'idéologies racistes et totalitaires.

Il est vrai que le phénomène du racisme, qui revêt aujourd'hui de nouvelles formes, continue à être contraire aux valeurs humaines fondamentales. Aussi est-il impératif de continuer à tout faire pour éradiquer ce fléau, de manière à instaurer une culture de tolérance respectueuse des diversités culturelles et des droits des autres.

L'apartheid éliminé de nouveaux points sont apparus qui doivent être combattus : les nouvelles formes de discrimination raciale, les massacres et les opérations de nettoyage ethnique de grande ampleur, les immenses courants de réfugiés et de personnes déplacées. Les violences individuelles et les difficultés institutionnelles, auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants, mettent en effet en cause les fondements même des Droits de l'Homme et les principes d'égalité et de non-discrimination.

On rappellera que la Communauté Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule au paragraphe I de son article premier que l'expression “ **discrimination raciale** ” vise toute distinction, exclusion, restriction ou programme fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique

qui a pour but de détruire et de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des conditions d'égalité, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

C'est ainsi que l'on s'inquiète de l'attention insuffisante que nombre de gouvernements ont accordé jusqu'ici aux engagements qu'ils ont pris dans diverses déclarations et conventions, notamment ceux d'appuyer et d'encourager les ONG multiraciales qui préconisent, par le biais de l'enseignement et de la lutte contre les préjugés sociaux, la tolérance et l'amitié entre groupes raciaux et ethniques.

La protection des minorités en particulier des minorités nationales, est l'un des problèmes les plus graves qui se posent aujourd'hui en Europe. Les dernières années nous ont montré les tensions ethniques et raciales qui refont surface, et dont plusieurs se traduisent par des conflits meurtriers. Avec la fin de la guerre froide sont réapparus certains sentiments d'appartenance ou d'identité nationale.

A l'aube du XXI^{ème} siècle, la principale tâche de l'Europe ou de la Communauté Internationale tout entière sera d'apaiser ces conflits ethniques.

Plusieurs conférences et discussions ont eu lieu ces dernières années pour faire le point des difficultés rencontrées par les pays européens à faire face à la résurgence de telles manifestations, de phénomènes de xénophobie et de racisme et pour proposer les solutions tangibles et novatrices.

Certes, des progrès ont été accomplis dans la défense des Droits de l'Homme grâce à l'action des Nations Unies, de l'Europe, ou d'organisations régionales ou non gouvernementales.

Malheureusement, cette tendance vers l'égalité et le respect des Droits de l'Homme reste insuffisante.

b) L'extrême droite

et les Droits de l'Homme en Europe

La montée de l'extrême droite européenne constitue une menace pour la démocratie, la paix et le respect des Droits de l'Homme.

La démocratie en Europe réchauffe dans son sein un serpent, en ce sens que les ennemis de la démocratie utilisent les libertés démocratiques à des fins dictatoriales.

La population européenne confrontée au chômage, fragilisée par la mutation sociale en cours, se montre plus réceptive aux solutions simplistes et démagogiques développées par les extrémistes.

L'extrême droite européenne accuse les immigrés d'être à l'origine des problèmes socio-économiques. La population immigrée, hier indispensable à l'économie, est désignée à présent comme un facteur de trouble, que ne cesse d'exhorter l'extrême droite européenne en consolidant ses positions sur le terrain de l'angoisse et de l'exaspération.

(Voir notre publication :
L'Europe contre le racisme)

Les leçons du passé le témoignent, ainsi en Allemagne, l'objet de la Constitution de Weimar de 1919 était de créer une démocratie pure où régnât une ample liberté d'expression politique et **c'est grâce à la protection qu'offraient** les dispositions de cette Constitution que les **partis extrémistes allemands ont pu**, dans les années séparant les deux guerres, **se livrer à une forte agitation contre le régime constitutionnel républicain et démocratique alors en place.**

Au cours de cette période, les tribunaux allemands usaient souvent d'une grande indulgence, notamment dans le cas d'actes de violence et d'agitation antidémocratique provocatrice que lançaient contre la république des groupements extrémistes de droite.

Dans la Loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne de 1949, **il a été tenu**

compte de la leçon des événements et son texte contient, à l'article 18 et au paragraphe 2 de l'article 21, des prescriptions qui ont directement pour fin d'empêcher que les dispositions constitutionnelles relatives à la liberté de la presse, à la liberté d'enseignement, à la liberté de réunion, à la liberté d'association, au secret de la poste et des télécommunications, à la propriété ou au droit d'asile, ne servent à attaquer l'ordre fondamental libre et démocratique et à ruiner les droits et les libertés fondamentaux que la constitution garantit aux citoyens.

Dans son effort à contribuer à la concrétisation de la justice sociale, la Fédération des AIDE demande l'application de la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (dans la résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965)

Paragraphe 1 / Article 2

Les états parties condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races.

Ils s'engagent en particulier :

a) à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation.

b) à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque.

c) à prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales

nationales et locales, pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe.

d) par tous les moyens appropriés, y compris, si les circonstances l'exigent, des mesures législatives, à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin.

e) à favoriser, le cas échéant, les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

La doctrine raciale de l'extrême droite européenne est fondée sur la supériorité et la différenciation entre les races. D'après le préambule de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, **la doctrine de l'extrême droite est « scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse. »**

La Convention réaffirme que **« la discrimination entre les êtres humains pour un motif fondé sur la race, la couleur ou l'origine ethnique est un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et est susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples. »**

Nous constatons actuellement qu'en dépit de la signature de cette Convention, il reste que certains Etats continuent à tolérer sur leur territoire l'existence de partis à tendance fasciste, travaillant sous des formes cachées à propager les idées xénophobes et à favoriser les opinions extrémistes qui vont de pair avec leur doctrine. Tout cela est alors pratiqué sous

l'indifférence indulgente des Etats concernés, qui ne se soucient guère de l'application des

termes de la dite Convention prohibant les attitudes similaires.

L'histoire est là pour confirmer qu'Hitler et Mussolini ont été - hélas - plébiscités par des voix pseudo-démocratiques.

Elle doit être un enseignement pour nous tous, à l'heure actuelle, pour refuser de tels actes, visant les immigrés, mais aussi d'autres tranches vivant au sein de la Communauté.

c) La coopération internationale au service de la dignité humaine

A l'approche du XXI^{ème} siècle, de nombreux appels se font entendre pour appliquer une nouvelle stratégie de développement.

Nous vivons à n'en pas douter une des périodes les plus contrastées de l'histoire. Il y a d'une part ceux qui profitent avec avidité de vrais progrès de l'évolution technologique et de l'autre un nombre considérable de personnes vivant dans l'indigence, l'adversité et la marginalisation. Le plus grave est que leur nombre va croissant.

Il y a une évidence à signaler : c'est que la misère ne connaît pas de frontières géographiques. Elle est partout, tant dans les pays industrialisés que dans ceux qui se trouvent sur la voie du développement.

Il faut donc, tout autant dans les pays pauvres que dans les pays industrialisés, une nouvelle politique d'élimination de la pauvreté.

Une politique qui aura pour finalité une vision complète de l'extrême pauvreté, sous l'angle des droits de l'Homme, afin de favoriser une véritable prise de conscience de la gravité de ce phénomène et de contribuer à en donner une meilleure connaissance et ainsi permettre de mener des actions plus appropriées pour l'éradiquer.

UNE CHOSE EST CERTAINE :

**L'ARMEE D'EXCLUS AUGMENTE DE
JOUR EN JOUR**

Les Etats avancés qui ne connaissent pas de pauvreté devraient faire tout leur possible pour dépasser le stade de surabondance qu'ils traversent actuellement et éviter ainsi les dangers d'une situation anormale.

Comment faire, avec un monde où il n'existe plus de concurrence équitable, si la plus grande partie des Etats n'ont pas des moyens suffisants pour continuer à sauvegarder leur existence ou même rembourser les dettes qu'ils ont accumulées ?

Comment les PVD pourraient ils se prendre en charge s'ils sont asphyxiés par les remboursements de la dette ?

Que peuvent ils faire quand on sait qu'ils croupissent sous le poids du surendettement et qu'ils ont perdu des milliards de revenus d'exportation à cause de l'effondrement du prix des matières premières ?

**LA MONDIALISATION ET
L'INTERDEPENDANCE CROISSANTES
DES ECONOMIES EXIGENT
L'ADOPTION DE MESURES
VISANT A ATTENUER LE PLUS
POSSIBLE LES EFFETS NEGATIFS DE
TOUS LES PAYS**

**LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT
EST ETROITEMENT LIEE
AU RESPECT ET A LA JOUISSANCE
DES DROITS ET LIBERTES
FONDAMENTALES DE L'HOMME**

Il est vrai qu'on ne peut songer à un développement social des pays pauvres, au

respect des Droits de l'Homme, tant que ceux-ci demeurent confrontés aux problèmes du surendettement. Dans tous les pays du Tiers Monde la dette a poursuivi son accroissement inexorable.

Chaque année les pays les plus pauvres de la planète versent plus d'un quart de revenus tirés de leurs exportations pour honorer le service de leurs dettes.

L'endettement chronique qui touche près du cinquième de la population mondiale reflète, en vérité, l'inadaptation des systèmes internationaux à fournir les moyens de base du développement.

A l'occasion de la célébration du Cinquantième anniversaire de la naissance du Fonds Monétaire International, à Madrid en Septembre 1994, notre association avait consacré son mémorandum, sur le surendettement du Tiers Monde et donc rappelé l'handicap que représente la dette sur ses perspectives de développement.

Nous avons dans ce cadre établi des données chiffrées relatives à cette dette et préconisé l'amélioration des systèmes de gestion économique dans les pays pauvres.

“ Le temps est venu pour la Communauté Internationale, pour des considérations tant éthiques que politiques ou économiques, de promouvoir avec une nouvelle détermination, des solutions aux problèmes du surendettement ” avions-nous insisté.

**LA DETTE = ENTRAVE AUX
PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

Il est urgent de définir des problèmes et des stratégies pour lutter contre les mécanismes économiques qui engendrent l'injustice, la pauvreté et la **DIGNITE DE L'HOMME**.

Pour construire une véritable alliance internationale pour la dignité de l'homme, il est

nécessaire que les mouvements du Sud et ceux du Nord puissent dialoguer.

Les Droits de l'Homme sont bafoués parce que le Nord exploite sans scrupules une main d'œuvre sans défense et parce qu'il est constamment à la recherche de niveau de plus en plus élevés de profits n'obéissant qu'à la logique de concurrence économique et industrielle. Les gens du Sud, eux, coincés entre la loi de la concurrence et la nécessité de survivre, n'ont pas d'autres alternatives.

La seule possibilité que les pauvres ont de rompre avec ce cercle vicieux de pauvreté, c'est d'obtenir des institutions démocratiques qu'elles leur permettent de vivre, de respirer, et de faire entendre leurs voix.

La croissance des échanges commerciaux n'a pas contribué à surmonter les déséquilibres économiques et sociaux entre les pays pauvres et les pays riches. Au contraire la libéralisation commerciale a contribué à concentrer encore plus les flux commerciaux dans les mains des pays industrialisés et donc ne s'est pas traduite par une amélioration des conditions de vie de la grande majorité des hommes qui se concentrent dans les pays pauvres.

A un moment où l'économie mondiale est de plus en plus sur la coupe des grandes multinationales, qui échappent à tout contrôle et à la réglementation sociale, on reconnaît l'urgence de programmer des actions pour défendre les droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont de plus en plus bafoués partout dans le monde.

**AUJOURD'HUI 1/5 DES HABITANTS
DE LA PLANETE VIVENT DANS
UNE PAUVRETE EXTREME. POUR
FAIRE FACE A CE PROBLEME, IL FAUT
QUE TOUS LES PAYS S'EMPLOIENT A
RENFORCER LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Il faut s'engager dans un profil plus ample pour la construction d'un nouveau modèle économique, qui ne considère pas le commerce

une fin en soi, mais comme un moyen pour garantir à tous les habitants de la planète une vie plus digne.

L'exigence d'aider ces populations pauvres devient un impératif du respect des Droits de l'Homme auquel il n'est pas possible de se soustraire.

Si le manque de coopération entre les pays riches et pays pauvres reste un obstacle au respect des Droits de l'Homme, il n'en demeure pas moins que les impératifs de développement et du respect de ces droits ne peuvent être dissociés de la **démocratisation** des systèmes politiques.

En effet, comment trouver une alternative pour son développement si les peuples ne peuvent exprimer librement leurs choix politiques et économique et être réellement acteurs ?

Plusieurs pays du Tiers Monde connaissent actuellement des difficultés en termes de Droits de l'Homme et de démocratie, et ces difficultés se répercutent évidemment non seulement sur sa communauté interne mais sur des Tiers, y compris l'Europe.

Si la Communauté Européenne peut influencer sur les Etats avec lesquels elle signe des accords

commerciaux, on se rend compte cependant que l'impératif économique l'emporte souvent sur l'impératif des droits fondamentaux.

En effet, les relations entre Etats n'obéissent malheureusement encore qu'à des considérations économiques où l'opportunisme joue son jeu.

Il arrive ainsi que souvent on feint de ne pas voir la violation des Droits de l'Homme là où elle sévit, parce que cela menace les dites relations.

**LES IMPERATIFS DE
DEVELOPPEMENT**

**NE PEUVENT ETRE DISSOCIES
DE LA DEMOCRATISATION
DES SYSTEMES POLITIQUES ET
DE RESPECT DE LA DIGNITE
HUMAINE**

Il est fondamental d'inciter les gouvernements de la planète à garantir les standards minimums de travail, de même qu'il est urgent de s'engager à trouver les instruments internationaux de nature institutionnelle capables d'exercer une pression sur les gouvernements défailants, en évitant cependant le risque que les pays du Sud ne soient soumis à des formes de chantage et d'instrumentalisation.

**LA PRISE DE CONSCIENCE
AUTOUR DE LAQUELLE
LE CONSENSUS S'EST FORME
EST QUE LA PERSONNE HUMAINE
EST LE SUJET CENTRAL DU
DEVELOPPEMENT**

CONCLUSION

Au delà de ce panorama inquiétant du contour relatif au respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le monde, la présente brochure ne visait qu'à percer à jour certains aspects de ce panorama.

L'objet d'une telle entreprise est de rendre compte des vices cachés, des préjugés et des stigmates qui nous empêchent de voir la réalité quant à l'application des Droits de l'Homme.

Nous pensons qu'il y a lieu d'harmoniser les activités des différents organes du système des Nations Unies et des différentes Communautés,

notamment celles à caractère économique et ayant trait aux Droits de l'Homme sous-entend

le fait d'assurer aux secteurs défavorisés ou marginaux de la population des chances égales face au progrès social et économique.

Si actuellement - tel qu'on l'a montré précédemment - tout le monde s'accorde à affirmer qu'un nombre considérable de personnes mènent une vie marquée par l'indigence, l'adversité et la marginalisation, nous pensons qu'il est URGENT alors de commencer à combattre le phénomène de l'exclusion sur plusieurs fronts.

Tout d'abord sur le front économique, ensuite sur le front culturel et social, en mettant en place les plans de prévention éducatifs tendant à limiter le développement de la haine raciale et de l'intolérance.

Des mesures positives doivent être prises pour surmonter certaines difficultés tels que l'analphabétisme, la pauvreté, la liberté de circulation etc.

Si nous rêvons d'un monde meilleur, il faut faire du **développement social** notre stratégie commune, afin d'assurer un **développement humain** global et durable basé sur le respect des droits de la personne.

Nous pensons qu'il faudrait repenser certains concepts utilisés, notamment celui du développement trop souvent expliqué comme un indicateur de croissance économique alors que la dignité humaine apparaît de plus en plus comme un élément futile, sans grande importance.

Les Droits de l'Homme, c'est aussi les salaires dignes pour les travailleurs.

Dans ce cadre il est important de créer des rapports de collaboration internationale très clairs, car dans le cadre commercial et politique

actuel, il existe une subordination des Etats du Tiers Monde envers les Etats riches.

Ce qui est contestable à l'heure actuelle, c'est que l'oppression des travailleurs ne dépend pas seulement de la volonté explicite des différentes multinationales, mais qu'elle est aussi le résultat d'un mécanisme commercial mondial totalement bouleversé, qui, au nom de la concurrence, commet les plus graves violations aux Droits de l'Homme.

A l'horizon du prochain millénaire, le respect des Droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit doit être consacré comme un élément essentiel à travers le monde.

Sinon l'incapacité à prévenir les crises risque de compromettre gravement l'avenir de l'humanité tout entière.

Il est dramatique de constater que l'esclavage des enfants persiste, que l'égalité entre les sexes demeure encore à l'étape de simples recommandations, que la peine de mort et le commerce des organes humains continuent à être licites même dans les pays dits "civilisés", que les journées de travail, particulièrement longues et pénibles, ont des répercussions négatives sur les familles, que le manque de temps des travailleurs, la fatigue, les mesures répressives perdurent, que le chômage atteint son point culminant, etc.

Le Cinquantième de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme doit être l'occasion pour nous - et c'est là l'objet de notre présente et modeste brochure - de déclarer illégaux le travail forcé, l'esclavage, l'exploitation commerciale des enfants, les attitudes qui nient aujourd'hui aux travailleurs le droit de négocier, et il convient alors de jeter, pour le prochain et proche millénaire, les bases pour un programme nouveau destiné à assurer le respect de la dignité de l'être humain et de ses libertés fondamentales.

L'une des actions efficace pour contribuer - un temps soit peu - à la réalisation d'un tel objectif, est de donner à l'éducation et à la sensibilisation aux problèmes des Droits de l'Homme, leur juste valeur, en les intégrant comme matière à part entière dans les programmes scolaires.

Nous ne prétendons guère - à travers ces quelques pages - présenter une solution miracle au problème des Droits de l'Homme, ni en déterminer tous les aspects.

Nous avons seulement tenté, à l'occasion du Cinquantième, d'imprimer un élan supplémentaire à la lutte contre les violations des Droits de l'Homme.

**Notre foi
en un avenir
meilleur
est certaine.**

FEDERATION DES AGENCES INTERNATIONALES POUR LE DEVELOPPEMENT

L'Agence Internationale pour le Développement (AIDE) est une Organisation Non Gouvernementale d'action humanitaire et d'aide au développement, créée en 1986 , dotée du Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies depuis 1993 et représentée à New York, Genève et Vienne, ainsi qu'au niveau des cinq Commissions économiques régionales des Nations Unies.

Elle apporte sa modeste contribution aux multiples actions entreprises par les institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Union Européenne et œuvre inlassablement contre toutes formes de discriminations d'ordre racial, ethnique, politique et religieux.

Compte tenu de son rayonnement international, l'Agence Internationale pour le Développement s'est constituée le 17 Mars 1998 en

Fédération des Agences Internationales pour le Développement

(**Fédération des AIDE**),

qui regroupe 124 associations et 17 antennes de l'AIDE dans les pays suivants :

AUTRICHE, BELGIQUE, BENIN, BRESIL, BURKINA FASO, CAMEROUN, ESPAGNE, FRANCE, INDE, R.D. DU CONGO, R. DU MALI, ROYAUME DU MAROC, SENEGAL, SLOVAQUIE, TCHAD, TUNISIE.

La **Fédération des AIDE** a pour but de faciliter le dialogue et l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres mais également de soutenir le développement et le renforcement des associations, ayant les mêmes vocations, en vue d'aboutir à des positions et à des actions communes, dans la perspective de la création d'un réseau associatif en mesure de développer des synergies.

Dans ses champs d'action, orientés vers l'amélioration du climat social, la **Fédération des AIDE** s'efforce d'encourager la participation active de toutes les composantes de la société civile et sert de relais, tant au niveau des informations diffusées que des expériences partagées, pour les particuliers comme pour les milieux associatifs.

Elle facilite ainsi la multiplication des réseaux de partenariat et la mobilisation du grand public et joue également un rôle prépondérant dans la participation des associations internationales, nationales et régionales, œuvrant notamment dans le domaine des droits de l'homme, en mettant à leur disposition tous les supports destinés à les conseiller, informer et former quant aux actions à engager et à promouvoir.

La **Fédération des AIDE** œuvre pour l'intégration de toutes les composantes de la société à un développement économique et social,

- Mène des actions en faveur du respect des droits de l'Homme et de la démocratie,
- Organise et participe aux campagnes de lutte contre le sida, les MST, les drogues, la pauvreté, le racisme et l'exclusion,
- Apporte une aide alimentaire, vestimentaire et médicale aux personnes nécessiteuses,
- Aide à l'insertion professionnelle et sociale des populations en difficultés,
- Aide à la réalisation de micro-projets et d'unités de production artisanale et industrielle,
- Participe aux projets de développement économique et social dans les pays en développement, notamment dans les secteurs suivants : santé, éducation/formation, agriculture, aide d'urgence.

**A
g
e
n
c
e

I
n
t
e
r
n
a
t
i
o
n
a
l
e

p
o
u
r

l
e

D
é
v
e
l
o
p
p
e
m**